



HAL
open science

L'engagement du chercheur dans la cité - Ethique de la recherche et responsabilité du citoyen

Danièle Lochak

► **To cite this version:**

Danièle Lochak. L'engagement du chercheur dans la cité - Ethique de la recherche et responsabilité du citoyen. 2017. hal-01671408

HAL Id: hal-01671408

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-01671408v1>

Preprint submitted on 22 Dec 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'engagement du chercheur dans la cité Ethique de la recherche et responsabilité du citoyen

Par Danièle Lochak

Professeure de droit public émérite de l'Université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Discours prononcé à l'Université de Bretagne occidentale le 27 janvier 2016
lors de la cérémonie de remise des diplômes de docteurs

Dans l'invitation que j'ai reçue et donc acceptée, il m'était suggéré d'intervenir sur le thème de « l'engagement du chercheur dans la cité ». Je vais donc vous proposer une réflexion sur des questions que beaucoup, sinon la majorité d'entre vous ne se sont peut-être jamais posées - que vous n'aurez peut-être jamais à vous poser à titre personnel si vous quittez la sphère de l'enseignement et de la recherche pour d'autres horizons. Mais des questions qui, à mes yeux, méritent dans tous les cas d'être posées car elles touchent plus largement à la place de la recherche et de la science dans la société et que ce problème concerne tous les citoyens.

Ces réflexions sont fondées sur mon expérience de professeur d'université, dans les disciplines du droit et de la science politique, mon expérience aussi de juriste et d'universitaire engagée dans une série de combats pour les libertés. J'ai conscience que cette expérience est spécifique et qu'elle n'est pas intégralement transposable : la recherche dans les sciences dites exactes ne pose pas exactement les mêmes problèmes que dans les sciences sociales, la condition d'universitaire confronté à un public d'étudiants n'est pas exactement la même que celle du chercheur qui reste dans son laboratoire ou sur son terrain, la plupart des chercheurs et des universitaires, enfin, n'ont pas d'engagement civique particulier. Mais, mon expérience m'a néanmoins amenée à réfléchir à un certain nombre de questions qui, comme je le disais en commençant, peuvent valoir pour tous et pour toutes.

Une des questions qui se pose à l'universitaire et plus généralement au chercheur – en tous cas une des questions qu'il ou elle ne devrait jamais perdre de vue – est celle de l'articulation entre son travail scientifique et sa responsabilité de citoyen. La question se décline sous plusieurs formes : que signifient l'objectivité et la neutralité de la science et comment préserver l'indépendance du chercheur ? peut-on mettre son expertise au service des décideurs sans courir le risque d'une instrumentalisation de la science et d'un dévoiement de l'expertise à des fins partisans ? si le chercheur ou l'universitaire décide de mettre son savoir au service d'une cause, comment concilier l'objectivité requise du chercheur avec cet engagement ? s'il est enseignant, comment réaliser le délicat équilibre entre l'objectif de former non seulement de bons spécialistes mais aussi des citoyens éclairés sans pour autant imposer ses propres vues en abusant de son autorité morale ?

Je commencerai par rappeler que l'idée d'une science pure, neutre, éthérée, est un leurre, qui peut même s'avérer dangereux, que l'objectivité elle-même est un but difficilement accessible compte tenu des déterminismes qui pèsent sur la recherche scientifique. Mais je pense qu'il est en revanche capital de préserver au maximum l'indépendance de la recherche et des chercheurs face à tous les pouvoirs – politique, économique... – une indépendance qui doit aller de pair avec la conscience des responsabilités qui incombent au chercheur. J'évoquerai ensuite les raisons – les bonnes raisons – que peut avoir le chercheur, en sortant de son labo, de son terrain ou de ses livres, d'engager sa parole dans l'espace public. Je dirai pour terminer un mot sur la responsabilité propre de l'universitaire face à son public étudiant.

La science n'est pas neutre, il n'y a pas de connaissance totalement objective.

On considère généralement que la science se caractérise par la neutralité, l'objectivité et la recherche désintéressée de la vérité. Le chercheur doit s'en tenir à l'observation des faits, mettre

à distance l'idéologie et ses préférences personnelles, écarter tout jugement de valeur. Il faut, disait Max Weber, faire la distinction entre « connaître » et « porter un jugement ».

L'épistémologie contemporaine nous rappelle pourtant que les « vérités » auxquelles nous fait accéder la connaissance scientifique, y compris dans le champ des sciences dites exactes, ne sont jamais que des vérités relatives et historiquement situées : les questions posées, les problématiques, les modèles explicatifs, les catégories qui visent à rendre compte de la réalité perçue sont toujours dans la dépendance des valeurs et des schémas de pensée dominants à une époque et dans une société données. Les sciences ont une histoire et cette histoire est dans la dépendance de l'histoire des sociétés et des idées. Thomas Kuhn, dans *La structure des révolutions scientifiques*, montre que toute communauté scientifique, dans un champ disciplinaire donné, s'accorde à une période donnée sur un paradigme : un ensemble de croyances, de valeurs, de techniques qui font consensus, sont admises et intériorisées comme normes, et qui fournissent aux chercheurs une liste de problèmes dignes d'étude, des postulats, des méthodes de travail et une façon d'interpréter les résultats obtenus. Le changement de paradigme correspond à un changement de la vision du monde : on est ainsi passé du géocentrisme à l'héliocentrisme, du paradigme de Ptolémée à celui de Copernic, du paradigme de Newton à celui d'Einstein.

Il faut donc admettre le caractère socialement conditionné de la science et se défaire de l'image idéalisée d'une science pure, totalement neutre et rationnelle, car non seulement cette image est inexacte mais elle peut déboucher sur une sacralisation imprudente et dangereuse de la science, parée de toutes les vertus.

La tendance à sacraliser la connaissance scientifique ne s'étend pas aux sciences sociales, ne serait-ce que parce qu'il ne s'agit pas de sciences « exactes » ou de sciences « dures » - on n'ose pas les qualifier ouvertement de « molles » ni d'« inexactes », mais l'idée sous-jacente est bien celle-là. Et le fait est que les sciences humaines et sociales se trouvent dans une situation spécifique par rapport aux sciences de la nature. L'objectivité est d'autant plus difficile à atteindre que le chercheur est engagé dans la réalité qu'il étudie, que les phénomènes ont un sens immédiat pour lui : il faut donc rompre avec ce vécu, avec le sens commun, avec les rationalisations véhiculées par la pensée dominante – un aspect de la rupture épistémologique au sens où l'entend Gaston Bachelard, dont on doit se rappeler aussi l'avertissement : la science ne correspond pas à un monde à décrire, mais à un monde à construire. Un avertissement qui vaut au demeurant aussi pour les sciences exactes : si nous nous fions à nos sens, nous voyons le soleil tourner autour de la terre, mais qui vaut encore plus pour les sciences humaines.

Par ailleurs, dissocier les faits et les valeurs est une tâche d'autant plus délicate que la réalité observée elle-même n'est pas neutre, que les « faits » ne prennent sens qu'éclairés par les valeurs que la société leur attache. N'est-il pas illusoire dans ces conditions de prétendre décrire de façon neutre et objective une réalité qui elle-même est porteuse de signification politique et idéologique ?

Illusoire, et même dangereux. Concernant le droit, le positivisme impose lui aussi d'évacuer les jugements de valeur et de décrire le droit en vigueur de façon neutre et objective – même si la doctrine est loin de toujours respecter ce principe, si l'on en juge par la fréquente propension des auteurs à prendre parti. Mais le droit lui-même n'est pas neutre. Et, sous couvert de décrire « objectivement » le droit positif, on produit des effets de naturalisation et de légitimation qui entrent directement en conflit avec la prétention à la neutralité de celui qui s'exprime. C'est ce que nous nous sommes efforcés de montrer à propos des commentaires doctrinaux portant sur le droit antisémite de Vichy : des juristes ont cru qu'on pouvait parler innocemment, sous couvert d'un discours prétendument scientifique, puisque « objectif », de choses aussi peu innocentes que les lois raciales de Vichy. Ce faisant, ils ont contribué à banaliser ce droit et à légitimer la politique antisémite de Vichy qui apprissait ainsi comme une chose naturelle et évidente puisqu'on pouvait appliquer à cette législation les mêmes méthodes d'analyse qu'à toute autre

branche du droit. Cette fonction de légitimation du discours doctrinal est un phénomène beaucoup plus général, qu'on retrouve de la même façon, toutes proportions gardées, lorsqu'il s'agit de décrire la législation applicable aux étrangers, les réformes pénales ou tout simplement l'évolution du droit de la famille.

Mais ce constat n'implique pas qu'on doive s'affranchir de la déontologie de la recherche qui impose de s'astreindre à l'objectivité, de ne pas se laisser guider par ses préférences personnelles. D'où la question : comment s'efforcer à l'objectivité qui implique de ne pas amalgamer jugements de fait et jugements de valeur, sans aboutir à une distanciation qui paraisse entériner ce que l'on juge éthiquement ou politiquement condamnable ? On est pris dans une double contrainte en forme de dilemme – dilemme particulièrement aigu dans des périodes ou face à des lois d'exception mais qui existe toujours de façon latente : prendre parti, c'est saper les fondements de la démarche scientifique qui exclut, justement, tout « parti pris » ; se cantonner dans une position d'observateur neutre et impartial, c'est donner l'impression de cautionner une législation ou un régime que l'on critique, voire, dans les cas extrêmes, que l'on estime devoir être combattus.

Un des éléments de la solution peut résider dans l'adoption d'une démarche critique, propre à éclairer ceux qui auraient spontanément tendance à adhérer à l'ordre dessiné par les règles de droit. Faire prévaloir un point de vue critique, c'est en effet viser à faire émerger ce qui n'est pas immédiatement perceptible ou visible, en refusant de se cantonner à la simple description du droit en vigueur, en démontant les processus de construction des catégories et concepts qui servent à exprimer les normes en vigueur, en n'hésitant pas à élargir le champ d'investigation aux conditions de production de ces normes ou encore aux usages sociaux du droit.

En résumé : il faut avoir conscience des déterminismes qui pèsent sur toute recherche, des valeurs qui sous-tendent la démarche scientifique, renoncer à l'idéal d'une science pure. Même dans le domaine des sciences exactes la neutralité et l'objectivité ne sont pas acquise, et surtout la croyance dans cette neutralité et cette objectivité est dangereuse : il faut se défier de l'idéologie scientiste qui conduit à considérer qu'il faut se fier en toutes circonstances aux experts qui se réclament de la science.

L'indépendance de la recherche doit aller de pair avec la responsabilité du chercheur

Renoncer à cette vision éthérée de la science n'implique pas pour le chercheur de renoncer à son indépendance, bien au contraire. La recherche scientifique a besoin de liberté et d'indépendance. Or celles-ci sont compromises ou du moins restreintes lorsque la recherche sur contrat, donc finalisée, se développe au détriment de la recherche laissée à la libre initiative des chercheurs, la recherche appliquée est privilégiée par rapport la recherche fondamentale, les considérations économiques et donc l'emprise de l'argent deviennent dominantes dans le choix des thèmes de recherche. Il faut que les recherches soient utiles - mais utiles à quoi et à qui – et qui en décide ?

Si les tentatives de domestication autoritaire de la science, par le biais de la censure ou de l'imposition de problématique (on pense bien sûr aux dérives du lyssenkisme en Union soviétique sous Staline), sont aujourd'hui peu fréquentes dans les pays démocratiques, les tentatives d'instrumentalisation existent néanmoins. C'est ce qu'ont voulu dénoncer les auteurs du Manifeste du Comité de Vigilance face aux usages publics de l'histoire, lancé en 2005. Ils s'élevaient contre la décision du législateur de mettre au programme officiel de l'enseignement de l'histoire « le rôle positif » de la colonisation mais aussi, plus largement, contre le fait que les acteurs de la vie publique puisent dans l'histoire des arguments pour justifier leurs causes ou leurs intérêts et imposent des jugements de valeur au détriment de l'analyse critique des phénomènes. Contre cette tendance, les historiens mais plus généralement les sciences sociales doivent défendre l'autonomie de la pensée critique.

Si l'objectivité semble plus facile à atteindre dans le cas des sciences exactes que des sciences humaines, la question de l'indépendance se pose en revanche de façon aussi cruciale. Plus cruciale, même, en raison des intérêts économiques en jeu : d'où ces « conflits d'intérêt », régulièrement dénoncés mais non moins réels qui résultent par exemple de ce que les chercheurs acceptent l'argent des marchands de tabac ou des laboratoires pour financer leurs recherches dont l'impartialité est forcément douteuse. Se pose aussi de façon plus cruciale encore la question de leur responsabilité, en raison de l'impact sur nos sociétés et sur l'avenir de l'humanité des découvertes scientifiques et de leur utilisation. Il faut se défaire de l'idée que la science contribue par hypothèse au progrès de l'humanité.

On a pris conscience dans le champ de la biomédecine, des risques liés aux possibilités nouvelles offertes par le progrès des techniques biomédicales : instrumentalisation du corps humain, eugénisme, sélection génétique, commercialisation. La Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine de 1997 évoque « des actes qui pourraient mettre en danger la dignité humaine par un usage impropre de la biologie et de la médecine », tandis que la Déclaration sur le génome humain et les droits de l'Homme de 1998 insiste sur les responsabilités particulières inhérentes aux activités des chercheurs dans un domaine dont les implications éthiques et sociales sont fortes.

Or la tendance spontanée des chercheurs serait plutôt de distinguer le progrès scientifique et technique de l'usage qu'on en fait : la science et la technologie sont forcément bonnes, c'est la façon dont les hommes se servent de leurs découvertes qui sont inhumaines. Dit plus crûment et de façon imagée : formuler l'idée qui permettra de fabriquer une bombe, ce n'est pas la même chose que de la fabriquer ou de promouvoir son emploi.

Mais le chercheur ne peut pas revendiquer cette irresponsabilité quant aux usages et conséquences des connaissances, et cela d'autant moins que se développent des relations privilégiées et étroites entre les activités scientifiques et les institutions économiques ou gouvernementales. C'est aux chercheurs aussi de se poser la question de l'utilisation des découvertes scientifiques et des limites qu'il faut assigner à la science.

L'indépendance doit se conjuguer avec la responsabilité. Tchernobyl, les scandales de l'amiante ou du sang contaminé, la crise de la vache folle, la contestation des OGM montrent qu'on ne peut pas se laisser dicter les décisions par les intérêts des acteurs techno-industriels et qu'il faut rompre avec cette fuite en avant des technosciences dont le développement est porteur de menaces pour la survie de l'humanité.

C'est cette mise en garde qu'on trouve dans le *Manifeste pour une recherche scientifique responsable* diffusé en 2015 sous l'égide de la Fondation sciences citoyennes qui se préoccupe de l'irresponsabilité des différents acteurs face aux risques sanitaires et écologiques : irresponsabilité des États, surtout préoccupés par des compétitions économiques, policières et militaires, irresponsabilité des entreprises, dont les préoccupations vont quasi-exclusivement vers les profits, mais aussi irresponsabilité des chercheurs qui estiment que leur responsabilité n'est engagée ni comme scientifiques, ni comme experts.

D'où l'appel aux chercheurs et à leurs institutions pour qu'ils développent « une recherche scientifique responsable qui se caractérise par l'autonomie et la réflexivité critique des chercheurs ».

Et cette réflexivité critique peut les amener à faire entendre leur voix dans l'espace public.

L'engagement du chercheur dans l'espace public

Etre indépendant n'implique pas de rester isolé dans sa tour d'ivoire. Le scientifique peut aussi s'échapper de son labo, le juriste de ses recueils de jurisprudence, le sociologue de son terrain, l'historien des ses archives pour faire entendre sa voix dans l'espace public. Ils le peuvent mais peut-être, dans certains cas, le doivent-ils ?

Je n'évoquerai pas ici l'engagement politique qui ne présente pas de spécificité, mais seulement l'engagement du chercheur lorsqu'il met en jeu dans l'espace public une parole dont l'autorité est liée à sa position dans le champ scientifique.

La première forme que peut prendre cet engagement est celle de l'expertise. Si la réflexion scientifique et la décision politique relèvent de logiques et supposent des aptitudes différentes, les scientifiques peuvent être amenés à mettre leur savoir au service des décideurs. C'est en particulier le cas des juristes : le juriste manie un savoir spécifique : un savoir utilisable par le pouvoir, voire monnayable sur la scène politique, parce qu'il est utile aux décideurs, parce que la maîtrise du droit est nécessaire à l'exercice du pouvoir, parce que les politiques publiques doivent pour se concrétiser être traduites en règles juridiques. Les juristes – on pourrait en dire autant des économistes – ont donc tendance à parler en tant qu'experts, à s'estimer porteurs d'une parole autorisée, surtout à une époque où le débat public se cristallise autour du droit, favorisant ainsi l'intervention des juristes. Mais les sciences exactes aussi sont utiles, voire indispensables au pouvoir lorsqu'il s'agit de prendre des décisions portant sur la santé, l'énergie, les grandes infrastructures, etc. Les gouvernants font appel aux experts lorsqu'ils ont besoin d'une expertise technique préalable à une prise de décision mais aussi pour s'assurer un surplus de légitimation. Réciproquement, la fonction d'expertise ajoute au prestige intellectuel de l'universitaire ou du scientifique. Il y a donc là un échange de services bénéfique pour les deux parties, qui explique la propension naturelle de beaucoup d'universitaires ou de chercheurs à accepter de jouer le rôle d'expert auquel on les convie.

Prêter son concours aux gouvernants est parfaitement légitime dans une démocratie. L'expertise peut toutefois donner lieu à des formes d'utilisation dévoyées, notamment lorsque l'invocation d'un savoir technique sert à appuyer un argument d'autorité, à légitimer des choix politiques ou à camoufler un parti pris idéologique. L'expert, de son côté, court toujours le risque d'être instrumentalisé par le pouvoir qui se réfugie volontiers derrière sa parole pour justifier ses choix. Enfin, la trop grande proximité de l'expert avec les centres de pouvoir peut l'attirer dans une forme de dépendance peu compatible avec la liberté de la recherche.

Les chercheurs peuvent aussi s'engager au service d'une cause. Il faut évoquer ici la figure de l'« intellectuel spécifique », déagée par Michel Foucault : contrairement à l'image traditionnelle de l'intellectuel tel qu'on l'imagine, façon Sartre ou Camus, généralement écrivain ou philosophe, qui se veut la conscience de tous, le représentant de l'universel, l'intellectuel spécifique tente, à partir de son domaine de spécialisation, d'établir un nouveau type de lien entre la théorie et la pratique, d'articuler différentes formes de savoir – la compétence des uns et l'expérience des autres pour les faire déboucher sur des mobilisations politiques. Cette forme d'engagement s'est traduite, dans les années 1970, par la création, à l'initiative de Foucault lui-même, du Groupe d'information sur les prisons, mais aussi du Groupe d'information asile, du Groupe d'information santé... et du Groupe d'information et de soutien des travailleurs immigrés, le Gisti. Au départ, on y trouve des avocats, de jeunes énarques et des travailleurs sociaux mais à partir des années 1980 un nombre croissant d'universitaires, illustrant la figure du « militant expert », viennent mettre leurs compétences professionnelles au service de la défense des droits des immigrés – une défense qui ne se limite pas au terrain juridique et contentieux mais implique une critique virulente – mais raisonnée – des politiques migratoire.

Car les juristes sont souvent les mieux placés pour démontrer et dénoncer le caractère dangereux ou pervers de certains textes. S'ils refusent de se livrer à ce travail, s'ils se bornent à prendre acte de la nouvelle législation pour la commenter, comme ils l'ont fait sous Vichy, qui le fera ? Je pense à l'attaque lancée par Henri Dupeyroux en 1938, dans le contexte de la montée des fascismes, dans les *Archives de philosophie du droit*, contre ses collègues : « La règle, rien que la règle, rien que le commentaire de la règle ! Que sombrent les régimes politiques, qu'une dictature emporte le parlementarisme ou qu'à la loi de la majorité se substitue à la volonté d'un

seul [...], le positiviste juridique commente toujours, en principe avec une impassible tranquillité, parfois aussi avec le plus contagieux enthousiasme, la volonté changeante des maîtres du jour. »

Si dans le monde universitaire les juristes « engagés » sont peu nombreux, ils sont beaucoup plus nombreux, en revanche, à intervenir dans les débats publics, souvent par la voie des médias, pour tenter de peser sur les choix collectifs, ou simplement pour exprimer une opinion dissidente. L'état d'urgence et la déchéance de nationalité ont ainsi donné lieu à des multiples prises de position des juristes, le plus souvent sur un registre critique. Les plus enclins à se manifester ont été ceux qui n'avaient pas d'engagement associatif ou politique. Cela étant, ne nous leurrions pas : l'intervention des juristes dans l'espace public est loin d'aller systématiquement dans le sens de la défense des libertés.

On pourrait dire de même que les biologistes sont les mieux placés pour alerter sur les risques de la génétique, les climatologues sur les menaces qui pèsent sur l'environnement. Les formes d'engagement des physiciens méritent aussi d'être évoquées. Dans l'après-guerre, après le traumatisme de Hiroshima, les physiciens atomistes se sont engagés contre la bombe et les essais nucléaires, au nom de la responsabilité sociale et morale du savant : ils s'élevaient contre les abus de la science, mais l'image qu'ils en ont restait positive. En revanche, après Mai 1968, un certain nombre de scientifiques commencent à s'interroger sur les implications sociales et politiques de leur recherche et remettent en cause l'idée que la science serait porteuse, par définition, de progrès. On voit émerger la figure du « chercheur responsable » qui entend alerter sur les impacts sociétaux de son domaine de recherche. Plus tard, lorsque, après Tchernobyl, les critiques prennent comme cible l'expertise nucléaire et la gestion des risques liés à la radioactivité, ces mêmes chercheurs vont mettre leur expertise au service des mouvements sociaux, se rapprochant ainsi de la posture de l'« intellectuel spécifique ». L'évolution se poursuivant, la figure du chercheur responsable tendrait à être supplantée, disent certains, par celle du « lanceur d'alerte », dont l'action, plus individuelle, se focaliserait sur les risques physiques liés aux crises sanitaires et environnementales, plus que sur la critique sociale des institutions scientifiques.

Certains diront que prendre parti publiquement sur un problème, c'est déroger à la neutralité scientifique, transgresser la frontière entre science et politique ; il nous semble au contraire que l'engagement public des chercheurs est une condition du dialogue indispensable entre science et société.

L'enseignant et ses dilemmes

Il y a ce qu'on écrit, mais il y a aussi ce qu'on dit, ce qu'on enseigne aux étudiants. Quelle place doit-il faire – s'il doit en faire une – à ses convictions politiques ou philosophiques dans le cadre de son enseignement ?

Je reviens ici à ce que m'a appris mon expérience personnelle. La question se pose également pour les autres sciences sociales, sans doute moins ou pas du tout pour les sciences exactes. Car tout enseignant, dès lors qu'il ne conçoit pas son rôle comme se bornant à l'exposé du droit en vigueur, se trouve nécessairement confronté, de façon plus ou moins aiguë selon la matière, selon la période, selon la nature et la force de ses propres convictions, au problème de savoir comment intégrer ce qui relève des observations du juriste, de la réflexion de l'intellectuel, des convictions du citoyen. Comment articuler sans les confondre la description du contenu des règles existantes, la mise en lumière de leurs conditions de production, de leur signification et de leur portée sociales, le jugement que, le cas échéant, on porte sur elles ?

Là encore, il n'y a pas de solution toute faite, et une certaine dose de « bricolage » est inévitable, car l'objectif est double et potentiellement contradictoire : il faut donner l'exemple en actes de la liberté intellectuelle qui doit être le propre de l'enseignant chercheur autant que du citoyen, tout en prenant soin de ne pas imposer ses opinions comme une vérité de type

dogmatique ; être capable de dire ce que l'on pense tout en se gardant de toute forme d'endoctrinement, même indirecte ou involontaire. L'équilibre est d'autant plus délicat à tenir que les étudiants sont spontanément enclins à tenir pour vrai ce qui porte le sceau de l'autorité professorale.

*

Même si certaines conciliations sont parfois délicates à opérer, je n'ai jamais ressenti, en ce qui me concerne, d'incompatibilité entre la mission qui m'a été confiée comme universitaire et mes engagements civiques. Je pense que notre qualité qu'intellectuels implique des responsabilités propres qui vont au-delà du champ de l'université et qui peuvent inclure non seulement le droit mais aussi, dans certains cas, le devoir de s'engager dans la cité.